



LE RELIGIEUX ET LE VOLEUR - 1501

Poursuites contre Jaquet Lenoir, de Saint-André, accusé d'avoir battu et dévalisé un cordelier auquel il servait de guide. Jaquet dit qu'il est bourgeois du Roi.

Des dépositions des témoins résultent les faits suivants.

Le 15 décembre 1501, frère Adrien Pascarii, religieux du couvent des cordeliers d'Auxerre, partit de Troyes vers midi pour se rendre à Bréban, paroisse de Laines-aux-Bois.

Chemin faisant, il s'égare, et après avoir longtemps marché, il arriva près du village de Saint-André.

Alors voyant deux hommes dans la cour d'une maison, il s'approcha d'eux et leur demanda quelle route il fallait prendre pour aller à Bréban.

Jaquet Lenoir dit qu'il l'y conduirait s'il voulait lui donner un salaire.

Le religieux promit de lui donner 5 sous tournois, et fouillant dans sa bourse il en tira des pièces de monnaie qu'il lui tendit.

Jaquet prit et dit après les avoir regardées : « Il n'y a que deux gros ».

N'esse pas assez, mon amy ? » dit le religieux « Sacquez, sacquez » répons dit Jaquet « ce n'est pas assez ».

Alors le religieux fouilla de nouveau dans sa bourse et donna à Jaquet deux ou trois pièces d'argent.

A la tombée de la nuit, une femme de Courcelles (hameau de Saint-Germain) dit à Perrette, veuve de Jeannin Alexandra : « escoutez ma mère, je ouy deux hommes qui se noysent ensemble ».

Perrette sortit de sa maison et vit l'accusé et le religieux qui arrivaient de compagnie.

Dès que le religieux l'aperçut, il dit à Jaquet: «Laissez moy aller vers ceste bonne dame la; elle me reschaufera ».

« Venez-vous en, beau père » répondit Perrette « je vous reschaufferai volentiers ».

Les deux hommes entrèrent et se réchauffèrent. Perrette leur offrit à boire.

Le religieux but peu. Il était mouillé, fatigué et malade.

Ils restèrent une heure et demie dans cette maison.

Jaquet disait à chaque instant: « Allons-nous en ». « Alez-vous en » répondait le religieux « je ne partiray meshuy de séans; je vous ay contenté ».

« Allez-vous en. » disait Perrette. « Le religieux couchera ici cette nuit ».

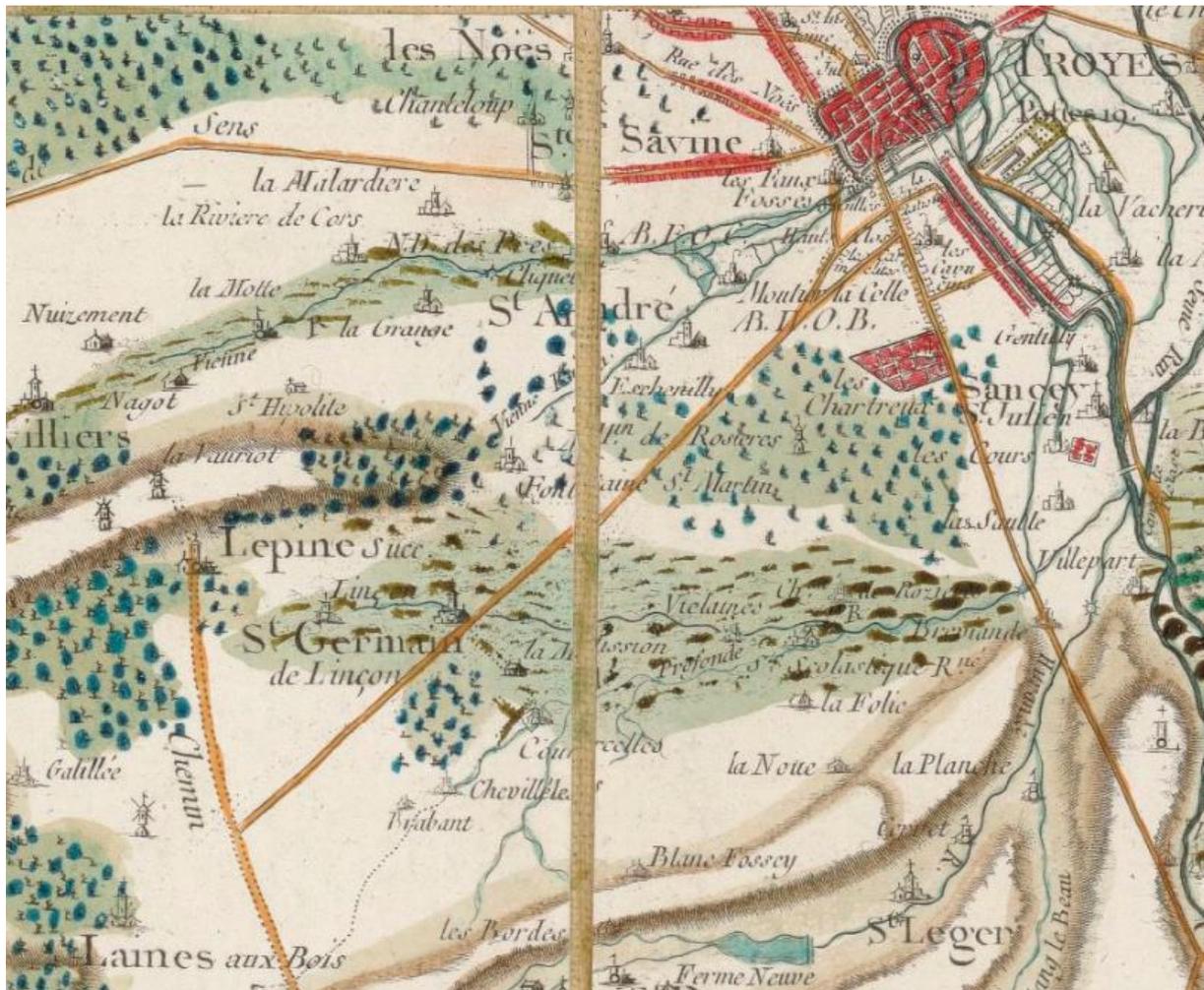
« Je l'emmeneray là où je le doibz mener » répondait Jaquet ; « je l'ay prins en bon hostel et devant bonnes gens ».

« Je vous ay payé » répétait le religieux « allez-vous an, je vous ay baille dix gros ».

« Vous ne m'avez bailley que ung karolus » répliqua Jaquet, et s'adressant à Perrette: « Fondez nous du fromage. Par la vertu de Dieu ! le cordelier payra tout ».

Enfin Jaquet fit tant et si bien, assurant au religieux que Bréban n'était pas loin, qu'il le décida à se remettre en route, bien qu'il fît nuit.

Avant de quitter la maison de Perrette, Jaquet se munit d'un gros bâton et en donna un petit au religieux.



Lorsqu'ils eurent marché quelque temps, Jaquet dit à son compagnon : « baillez moy votre argent ». « Je n'ai point d'argent » répondit le religieux.

A peine avait-il dit ces mots qu'un coup de bâton asséné sur les reins l'étendu par terre.

Alors Jaquet lui coupa sa ceinture à l'aide d'une serpe, en le menaçant de lui couper la gorge, lui enleva sa bourse qui contenait environ 40 sous tournois, ses souliers, son bonnet, sa calotte et l'abandonne.

Le religieux, ne sachant à cause de l'obscurité en quel endroit il était, erra longtemps pieds nus par un froid très vif et arriva enfin au village de Chevilleles, où il passa la nuit à demi-mort.

Sur la réquisition du promoteur, Jaquet Lenoir est conduit au couvent des Frères-Mineurs de Troyes et mis en présence de frère Adrien Pascarii, qui est alité.

Le notaire de la cause demande à frère Adrien si l'homme qu'on lui présente est son voleur. Le religieux répond qu'il n'en sait rien, attendu que lorsqu'il a été frappé il faisait nuit. Interrogé en présence du religieux, où il a pris les souliers qu'il a aux pieds ? Jaquet Lenoir dit qu'il les a achetés à un cordonnier de Troyes nommé Boussart.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 318 et 319



RECADRAGE DE L'ÉVÊQUE - 1732

Ordonnance du 6 mai 1732

Suite à la visite du 19 août dernier faite à Saint-Germain, des dysfonctionnements ont été constatés.

Par abus installé depuis quelques temps, personne n'est spécialement chargé de sonner les cloches et faire les fosses pour les inhumations. « *Ces fonctions étoient laissées au gré de chaq particulier qui pourroit y avoir intérêt* ». Les habitants eux-mêmes souhaitent choisir une personne qui exercerait cette charge. Mais les choses tardent et il faut y remédier promptement.

L'évêque décide que :

- il y aura toujours quelqu'un chargé spécialement de sonner et creuser les fosses qui sera payé 5 sols pour chaque messe sonnée, 7 sols 6 deniers pour chaque fosse dans le cimetière et 15 sols pour une fosse dans l'église
- il est souhaitable que le nombre d'inhumations faites dans l'église diminue. Il faut inciter les paroissiens à se faire inhumer dans le cimetière. Pour ce faire, à l'avenir chaque fosse dans l'église coûtera 10 livres y compris les 15 sols pour le fossoyeur.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI

source : AD Aube G62